

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Amendement des annexes

ORCHIDEES: ANNOTATIONS AUX ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II

1. Le présent document est soumis par la Présidente du Comité pour les plantes au nom du Comité<sup>\*</sup>.
2. A sa 14<sup>e</sup> session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes:

***A l'adresse des Parties et du Comité pour les plantes***

14.133 *Les pays d'exportation et d'importation devraient faire des recommandations et préparer des matériels d'identification concernant d'autres dérogations pour les hybrides reproduits artificiellement d'Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II, en tenant compte des capacités des pays d'appliquer et de contrôler effectivement ces dérogations. Les résultats sont envoyés au Comité pour les plantes, qui les évalue et adopte les mesures appropriées.*

***A l'adresse du Comité pour les plantes***

14.134 *Le Comité pour les plantes suit et évalue les éventuels problèmes de conservation résultant de l'application de l'annotation aux Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II et fait rapport sur cette question à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

3. Dans sa notification aux Parties n° 2008/045 du 15 juillet 2008, le Secrétariat demandait aux pays d'exportation et d'importation de lui envoyer des matériels d'identification et des informations techniques sur les taxons exemptés des contrôles CITES, mais aussi sur ceux qui pourraient l'être à l'avenir.
4. Pour donner suite à la décision 14.134, les Parties étaient invitées dans la même notification à répondre à un questionnaire. Sept Parties ont répondu (Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande).
5. A sa 18<sup>e</sup> session, le Comité pour les plantes a établi un groupe de travail chargé d'analyser les réponses, et a conclu ce qui suit:
  - a) que les Parties reconnaissent les dérogations. Cependant, les Parties ont attiré l'attention sur le fait que les exportateurs continuent de demander des permis d'exportation CITES, même lorsque les changements remplissent les conditions de la dérogation;
  - b) qu'il convient de maintenir la décision 14.133, compte tenu des effets positifs et du peu de temps écoulé depuis l'entrée en vigueur de la dérogation, et du fait que certaines Parties peuvent avoir besoin de plus de temps pour prendre les mesures appropriées;

<sup>\*</sup> Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- c) que les Parties ayant répondu n'ont signalé aucun problème de conservation découlant de la dérogation; et
  - d) qu'il convient de maintenir la décision 14.134, aucun problème de conservation découlant de la mise en œuvre n'ayant pu être détecté sur la base des informations disponibles et compte tenu de la possibilité que de nouveaux taxons soient couverts par la dérogation dans un proche avenir, et du fait que certaines Parties sont encore en train de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre la décision 14.133.
6. En conséquence, le Comité pour les plantes recommande que les décisions 14.133 et 14.134 soient maintenues, qu'il soit chargé de faire rapport à la CoP16, et que l'amendement inclus dans l'annexe du présent document soit adopté.
7. Le budget pour la mise en œuvre des deux décisions est estimé à 10.000 USD.

#### COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat convient que les pays d'exportation et d'importation devraient préparer des matériels d'identification sur les hybrides d'espèces d'Orchidaceae reproduits artificiellement couverts par l'Annexe II. A cet égard, le Secrétariat note que la Suisse a préparé d'excellents matériels d'identification sur les hybrides d'orchidées des genres *Cymbidium*, *Dendrobium*, *Phalaenopsis* et *Vanda*, lesquels sont en train d'être placés sur le Web dans la base de données du manuel d'identification. Le Secrétariat a été informé que la Suisse préparait des matériels similaires pour les hybrides des genres *Miltonia*, *Oncidium*, *Zygopetalum* et "Cambria".
- B. Le Secrétariat note que l'application des décisions 13.98 et 13.99, maintenues comme décisions 14.133 et 14.134, n'ont pas révélé de problèmes de conservation importants découlant de la mise en œuvre de l'annotation aux espèces d'Orchidaceae inscrites à l'Annexe II.
- C. Le Secrétariat estime donc que les décisions 14.133 et 14.134 ne devraient pas être maintenues et il n'appuie pas les projets de décisions. Si des problèmes d'application devaient surgir à l'avenir, toute Partie peut en tout temps attirer l'attention du Comité permanent sur eux.

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

**Orchidées: annotations aux espèces inscrites à l'Annexe II**

NB: Le texte à supprimer est barré. Le nouveau texte proposé est souligné.

***A l'adresse des Parties et du Comité pour les plantes***

15.xx Les pays d'exportation et les pays d'importation sont priés d'envoyer au Secrétariat des matériels d'identification et des informations techniques, y compris un guide illustré, sur les spécimens d'orchidées reproduits artificiellement exemptés des dispositions de la CITES, ainsi que sur les spécimens sauvages. Un matériel d'identification devrait être soumis pour les taxons déjà exemptés mais aussi pour ceux qui pourraient l'être à l'avenir:

***A l'adresse du Comité pour les plantes***

15.xx Le Comité pour les plantes suit et évalue les éventuels problèmes de conservation résultant de l'application de l'annotation aux Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II et fait rapport sur cette question à la 1645<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.